

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 25/10/2021

Étaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Était Absente :

Mme MIGNOT Laurence., excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno

Secrétaire de séance : Mme CHARLES Charlène

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour le point cité ci-dessus

2021-048 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AE n°81, AK n°105 ET 107

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/12/2017 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER des parcelles appartenant à la commune,

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de mise à disposition avec la SAFER des terrains agricoles dont la commune d'Yquelon est propriétaire.

L'avenant a pour objet :

- Modification du montant de la redevance annuelle qui s'élève à 26,00 €
- Modification des biens mis à disposition.
-

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les termes de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à la l'avenant convention de mise à disposition avec la SAFER sur les parcelles cadastrées section AE n°81 et AK n°105 et 107
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec la SAFER.

2021-049 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALIT2 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXCERCICE 2020

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) année 2020.

2021-050 POSE D'UNE PRISE ELECTRIQUE SUR CANDELABRE

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la pose d'une prise d'alimentation électrique sur le candélabre « A05.024 A » au Taillais (panneau lumineux circulation).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 450,00 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de YQUELON s'élève environ à 270,00 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décident la réalisation de la pose d'une prise d'alimentation électrique sur le candélabre «A05.024 A »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés au plus vite, avant le 30/11/2021 (sécurité routière),
- Acceptent une participation de la commune de 270,00 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2021-051 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION D'UN PREAU : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2020 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour agrandir le préau existant, le transformer en hangar fermé et modifier l'accès du portail sur le terrain de l'atelier municipal, rue du Pas.

Compte tenu du seuil de passation du marché public inférieur à 25 000 euros HT,

Compte tenu de la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre afin de remplir les missions allant de l'avant-projet à l'assistance lors des opérations de réception,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension d'un préau à la SARL JVArch & associés, moyennant une rémunération pour la réalisation d'une mission de base fixée à 2 100 € H.T.
- Approuve l'enveloppe financière des travaux d'un montant de 15 000 € H.T
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et toutes les pièces contractuelles au marché
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021.

2021-052 TRAVAUX EGLISE : DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que des travaux de menuiserie sont nécessaires pour remplacer l'estrade de l'autel, fabriquer et poser une cimaise et différents autres travaux de finition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'entreprendre les travaux de menuiserie pour achever la rénovation de l'église Saint Pair au cours de l'année 2021,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R** (programmation 2021).

2021-053 ADHESION AUX CONTRATS GROUPES POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire **rappelle** :

- ◆ que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- ⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**
Taux de cotisation : **6,22 %**
- ⇒ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**
Taux de cotisation : **1,28 %**

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2021-054 PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité / l'établissement s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

2021-055 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un départ en retraite,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, pour le service technique : un agent polyvalent en entretien des bâtiments publics et aptitude au travail manuel et bricolage en tout genre, à compter du 02 novembre 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Partenariat plantation arbres en ville : convention signée, plantation prévue le 13 décembre 2021
- Inauguration des travaux de l'église : 20 novembre 2021 à 17h30
- Cérémonies patriotiques : mutualisées avec Donville-les-Bains, Granville, Saint Pair-sur-Mer, Yquelon, cérémonie du 11 novembre 2021 à 11h à Granville
- Repas des Aînés : 11 novembre 2021
- Jardins partagés : proposition de réunion publique début janvier 2022

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt-sept octobre deux mil vingt-et-un conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 27 octobre 2021
Le Maire,
Stéphane SORRE